



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-40

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SNEP ;

**Considérant** l'occupation du domaine public pour des travaux d'élagage pour dégagement du réseau HTA pour ENEDIS ;

**Considérant** que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Lundi 6 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 jusqu'au 31 décembre 2025 au niveau de toutes les routes de la commune de Roinville, 91410.

**Article 2 :** Cette réglementation est signalée sur place.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SNEP,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,  
Le 2 Octobre 2025,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Jean-Yves SANCHEZ

